G_2026_301
Arrêté de voirie portant circulation et stationnement interdit
Route barrée sauf riverain
Place du souvenir - COLAS

Le Maire de la Commune de Roullet St Estèphe,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre 1 _ huitième Partie _ Signalisation Temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu l'arrêté n° G_2026_96 du 30 mars 2026 portant délégation permanente de signature à Monsieur Didier CHAUMEAU, Adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par **l'entreprise COLAS France- Roullet Saint Estèphe, TSA 70011 - Chez Sogélink** représentée par Simon DACKOW en date du 16/10/2026 ;

Considérant que pour la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de réfection de la Place du souvenir, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1er : - Du 26 octobre 2026 au 6 novembre 2026, la place communale **"Place du souvenir"** sera fermée à la circulation et règlementée comme suit :

CIRCULATION INTERDITE - ROUTE BARRÉE SAUF RIVERAIN

Article 2 : - Le stationnement sera interdit à tous véhicules motorisés et non motorisés. Une autorisation exceptionnelle sera accordée au véhicule de la banque alimentaire le mercredi 26 octobre 2026 après-midi.

Article 3 : - **L'entreprise COLAS France- Roullet Saint Estèphe,** est autorisée à stationner sur le domaine public pendant la durée du chantier.

Article 4 : - La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose, la fourniture, la maintenance de la signalisation seront assurés par **l'entreprise COLAS France- Roullet Saint Estèphe**. Des panneaux de prévention et d'information à l'attention des riverains seront mis en place par **l'entreprise COLAS France- Roullet Saint Estèphe**. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : - **L'entreprise COLAS France- Roullet Saint Estèphe** devra s'assurer de la mise en place la signalisation temporaire avant le début du chantier.

Article 6 : - Si toutefois, **l'entreprise COLAS France- Roullet Saint Estèphe** est amenée à prendre de nouvelles dispositions pour garantir la sécurité et l'intégrité des usagers, celui-ci devra au préalable formuler une nouvelle demande d'arrêté auprès des services techniques de la commune.

Article 7 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 8 : - Monsieur Le Maire de la Commune de Roullet St Estèphe
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roullet St-Estèphe, le 16/10/2026

P/Le Maire,
L'Adjoint délégué

MAIRIE DE ROULLET-SAINT-ESTEPHE * CHARENTE *

Didier CHAUMEAU